

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2024-029 Autorisation d'ouverture des crédits d'investissements 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 26 novembre 2024

Présents :

M. ASTRUC Thierry, M. CHEVALLIER Georges, M. GAIO Michel, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MARIN Dominique, M. MAUREAU Alain, M. REGIS Daniel, M. SABATIER Robert, M. SANTOUL Michel.

Absents :

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. NEGRO Jean-Luc, M. MAUREL Cédric, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia.

Membres ayant donné pouvoir :

M. ROUX Didier	a donné pouvoir à	M. GAIO Michel
M. SENOUCHE Marc	a donné pouvoir à	M. REGIS Daniel

Secrétaire de séance :

M. CHEVALLIER Georges.

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 09 | Pouvoirs - 02 | Membres absents - 05

Exposé

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dans le but d'assurer la continuité des investissements, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement 2025 à hauteur de 25% des prévisions 2024.

HORS OPERATION

Chapitre - Article	BP + DM 2024	Ouverture des crédits 2025
Chapitre 20 - Article 2031	45 239,59 €	11 309,00 €
TOTAL CHAPITRE 20	45 239,59 €	11 309,00 €
Chapitre 21 - Article 21531	40 000,00 €	10 000,00 €
Chapitre 21 - Article 21561	125 677,26 €	31 419,00 €
TOTAL CHAPITRE 21	165 677,26 €	41 419,00 €
Chapitre 23 - Article 2315	233 760,00 €	58 440,00 €
TOTAL CHAPITRE 23	233 760,00 €	58 440,00 €

OPERATION 100 - CREATION NOUVELLE PRISE D'EAU

Chapitre - Article	BP + DM 2024	Ouverture des crédits 2025
Chapitre 20 - Article 2031	136 920,85 €	34 230,00 €
Chapitre 21 - Article 2111	427,69 €	106,00 €
Chapitre 23 - Article 2315	1 556 930,61 €	389 232,00 €
TOTAL OPERATION 100	1 694 279,15 €	423 569,00 €

Décision

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ouverture des crédits d'investissement 2025 à hauteur de 25% des prévisions 2024,
- **Mandate** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 11 | Pour – 11 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,


M. CHEVALLIER Georges



Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Marc DUMOULIN